



## **OUVERTURE DE LA 2<sup>nd</sup>e CAMPAGNE DES BOURSES SCOLAIRES 2020-2021**

Chaque année, l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) accorde des bourses scolaires aux enfants français résidant à l'étranger fréquentant un établissement scolaire français agréé. Cette aide à la scolarité est attribuée **sous conditions de ressources**. Elle n'est pas un droit et doit être renouvelée chaque année.

Pour pouvoir éventuellement bénéficier des bourses scolaires, les enfants doivent :

- Être de nationalité française
- Résider avec leur(s) parent(s) ou tuteur légal à Madagascar
- Être inscrits au registre des Français établis hors de France (n° NUMIC). Cette inscription consulaire doit impérativement être valable pour l'année en cours.

### **Conditions spécifiques à la 2<sup>nd</sup>e période de la campagne boursière :**

Sont concernées par cette seconde campagne, les familles :

- s'étant installées dans la circonscription consulaire après le 26 mai 2020 ;
- présentant des demandes tardives justifiées par un cas de force majeure (maladie, chômage, etc...) et/ou la dégradation de la situation financière;
- ayant présenté un dossier en CCB1 et sollicitant un réexamen, et fournissant les pièces justificatives et les informations complémentaires prouvant le bien-fondé de la requête ;
- les élèves devront justifier d'une inscription dans l'établissement scolaire A.E.F.E pour la rentrée 2020/2021.

**Les dossiers de demande de bourses scolaires sont à télécharger sur notre site internet ou à retirer à l'accueil du Consulat les lundis matin entre 8h00 et 12h00, auprès des agences consulaires ou des établissements scolaires.**

#### **Ils doivent être déposés COMPLETS (sous peine de rejet)**

- Pour les familles résidant à **Tananarive** : dans la boîte aux lettres du Consulat Général de France, à l'attention du Bureau des bourses scolaires dès à présent, ou dans l'établissement scolaire. Prière de le contacter pour connaître les modalités de dépôt.
- Pour les familles résidant en **Province** : 1/par courrier à envoyer au Consulat, 2/au Consulat Honoraire, 3/à l'établissement scolaire sous pli fermé s'il n'y a pas de Consulat. Prière de les contacter pour connaître les modalités de dépôt.

### **Date limite de réception des dossiers au bureau des bourses scolaires**

**Lundi 28 septembre 2020**

En raison des restrictions sanitaires l'accueil du public est momentanément suspendu.

Pour tous renseignements, veuillez adresser un courriel à [bourses.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:bourses.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr) ou téléphoner au 020 22 398 79